

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail - Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MBAM ET KIM

COMMUNE DE NGAMBE-TIKAR

SECRETARIAT GENERAL

COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

CENTRE REGION

MBAM AND KIM DIVISION

NGAMBE-TIKAR COUNCIL

GENERAL SECRETARIAT

INTERNAL TENDER'S BOARD

MAITRE D'OUVRAGE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NGAMBE-TIKAR

AUTORITE CONTRACTANTE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NGAMBE-TIKAR

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**DEMANDE DE COTATION N°001/DC/RC/D-MK/C-NG-T/CIPM/2023 DU 10
FEVRIER 2023 POUR L'EQUIPEMENT DU CENTRE MEDICAL
D'ARRONDISSEMENT (CMA) DE NGAMBE-TIKAR EN MATERIEL MEDICAL
DANS LE DEPARTEMENT DU MBAM ET KIM, REGION DU CENTRE.**

FINANCEMENT : BIP MINSANTE EXERCICE 2023

IMPUTATION :

MONTANT : 25 000 000 FCFA

DELAI D'EXECUTION : Soixante (60) jours calendaires

Février 2023

SOMMAIRE

PIÈCE N°1.: LETTRE D'INVITATION À SOUMISSIONNER	3
PIÈCE N°2.: AVIS DE CONSULTATION	5
PIÈCE N°3.: REGLEMENT DE LA CONSULTATION	12
PIÈCE N°4. : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP).....	16
PIÈCE N°5.: DESCRIPTIF DES FOURNITURES	25
PIÈCE N°6.: CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES.....	31
PIÈCE N°7.: CADRE DU DEVIS ESTIMATIF & QUANTITATIF	33
PIÈCE N°8.: SOUS DETAIL DES PRIX UNITAIRES	35
PIÈCE N°9.: MODÈLES DE DOCUMENTS.....	37
PIÈCE N°10.: PROJET DE LETTRE-COMMANDE	44
PIÈCE N°11.: TABLEAU DE COMPARAISON DES OFFRES	49
PIÈCE N°12.: LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS	51

PIÈCE N°1. : LETTRE D'INVITATION À SOUMISSIONNER

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail - Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MBAM ET KIM

COMMUNE DE NGAMBE-TIKAR

SECRETARIAT GENERAL

COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

CENTRE REGION

MBAM AND KIM DIVISION

NGAMBE-TIKAR COUNCIL

GENERAL SECRETARIAT

INTERNAL TENDER'S BOARD

LETTRE D'INVITATION A SOUMISSIONNER

Madame/ Monsieur

Dans le cadre de l'exécution du projet cité en référence, la Commune de Ngambé-Tikar, envisage **d'équiper le Centre Médical d'Arrondissement (CMA) en matériel médical**.

A cet effet, vous trouverez ci-joint le bordereau descriptif et quantitatif de cette acquisition que je vous demande de bien vouloir chiffrer et me retourner au plus tard le **17 mars 2023 à 09 h précise**, heure locale, sous enveloppe cachetée adressée au Maire de la Commune de Ngambé-Tikar avec la mention :

**" DEMANDE DE COTATION N°001/DC/RC/D-MK/C-NG-T/CIPM/2023 DU 10 FEVRIER 2023
POUR L'EQUIPEMENT DU CENTRE MEDICAL D'ARRONDISSEMENT (CMA) DE NGAMBE-TIKAR EN
MATERIEL MEDICAL DANS LE DEPARTEMENT DU MBAM ET KIM, REGION DU CENTRE.
À N'OUVRIR QU'EN SÉANCE DE DÉPOUILLEMENT"**

Les soumissionnaires peuvent obtenir les informations supplémentaires et acquérir le Dossier de Demande de Cotation, aux heures ouvrables auprès de l'Autorité Contractante (Maire de la Commune de Ngambé-Tikar), sise à l' Hôtel de ville, contre présentation d'une quittance de versement d'une somme de **quarante mille (40 000) francs CFA** non remboursable, délivrée **par la Recette Municipale de Ngambé-Tikar** représentant les frais d'achat du dossier.

Les offres seront remises et dépouillées le **17 mars 2023** par la Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune de Ngambé-Tikar, **dans la salle des actes de l'hôtel de ville de Ngambé-Tikar à 10 heures précises**, heure locale, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés.

Votre offre devra être chiffrée hors taxes sur la valeur ajoutée (HTVA) et toutes taxes comprises, (TTC) et accompagnée du modèle de soumission signé au cas où votre offre serait retenue.

Ces prestations seront à exécuter pendant une durée de **deux (02) mois** à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la prestation

Veuillez agréer, Madame/ Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire de la Commune de Ngambé-Tikar
(Autorité Contractante)

PIÈCE N°2. : AVIS DE CONSULTATION

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail - Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MBAM ET KIM

COMMUNE DE NGAMBE-TIKAR

SECRETARIAT GENERAL

COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

CENTRE REGION

MBAM AND KIM DIVISION

NGAMBE-TIKAR COUNCIL

GENERAL SECRETARIAT

INTERNAL TENDER'S BOARD

AVIS DE CONSULTATION N°001/DC/RC/D-MK/C-NG-T/CIPM/2023 DU 10 FEVRIER 2023 POUR L'EQUIPEMENT DU CENTRE MEDICAL D'ARRONDISSEMENT (CMA) DE NGAMBE-TIKAR EN MATERIEL MEDICAL DANS LE DEPARTEMENT DU MBAM ET KIM, REGION DU CENTRE.

FINANCEMENT : BIP MINSANTE EXERCICE 2023

1. Objet de la consultation

Dans le cadre de l'exécution du Budget **d'Investissement Public de l'Exercice 2023**, Le Maire de la **Commune de NGAMBE TIKAR, Autorité Contractante**, lance **une consultation** pour une Demande de Cotation relative à l'équipement du Centre Médical d'Arrondissement (CMA) de Ngambé-Tikar en matériel médical, dans le Département du Mbam et Kim, Région du Centre

2. Consistance des prestations

Les prestations objet de la présente Demande de Cotation portent sur **L'EQUIPEMENT DU CENTRE MEDICAL D'ARRONDISSEMENT (CMA) DE NGAMBE-TIKAR EN MATERIEL MEDICAL**.

3. Délais de livraison

Le délai maximum prévu par le Maître d'ouvrage pour la livraison des fournitures objet du présent appel d'offres est de **Soixante (60) jours calendaires**.

4. Allotissement

Les fournitures sont subdivisées en un (01) seul lot.

5. Coût prévisionnel

Le montant prévisionnel est de **Vingt-cinq millions (25 000 000) FCFA**.

6. Participation et origine

La participation à cette consultation est ouverte aux Entreprises de droit camerounais, jouissant des capacités juridiques, techniques et financières requises.

7. Financement

Les prestations, objet du présent Dossier de consultation, seront financées par le budget D'investissement public (BIP), Exercice 2023.

8. Consultation et acquisition du Dossier de consultation

Le Dossier de consultation peut être consulté et retiré aux heures et jours ouvrables à la Mairie de NGAMBE TIKAR, Services Techniques, dès publication du présent avis contre présentation d'une quittance de versement, à la Recette municipale de NGAMBE TIKAR, d'une somme non remboursable de **Quarante mille (40 000) francs CFA**.

9. Remise des Offres

Les offres rédigées en Français ou en Anglais, en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, seront déposées sous pli fermé au service Technique de la Mairie de NGAMBE TIKAR au plus tard le **17 mars 2023 à 09 heures**, heure locale et devront porter la mention

DEMANDE DE COTATION

N°001/DC/RC/D-MK/C-NG-T/CIPM/2023 DU 10 FEVRIER 2023 POUR L'EQUIPEMENT DU CENTRE MEDICAL D'ARRONDISSEMENT (CMA) DE NGAMBE-TIKAR EN MATÉRIEL MÉDICAL DANS LE DEPARTEMENT DU MBAM ET KIM, REGION DU CENTRE.

«A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT»

10. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce **12** de la DC d'un montant de **cinq cent mille (500 000) F CFA** et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date (limite) de validité des offres

11. Recevabilité des Offres

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement de la consultation. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier de consultation sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère chargé des Finances ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier de consultation, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.

12. Ouverture des plis

L'ouverture des offres se fera en **un temps**, le **17 mars 2023 à 10 heures**, heure locale, par la Commission Interne de Passation des Marchés Publics de la Commune de NGAMBE TIKAR siégeant en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance du dossier.

13. Conformité des offres

Toute offre qui présentera une ou plusieurs des conditions suivantes sera déclarée non-conforme.

- i. Dossier administratif incomplet ou pièce non conforme après quarante-huit (48) heures (Article 92 (9) du Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant code des Marchés Publics) ;
- ii. Absence de la Caution de soumission ;
- iii. Fausse déclaration ou pièces falsifiées (la CIPM et l'Autorité Contractante se réservent le droit de procéder à l'authentification de tout document présentant un caractère douteux) ;
- iv. Absence ou non-conformité d'une pièce technique
- v. Offre financière incomplète ;

14. Attribution des Lettres-Commandes

Le Maire de la Commune de NGAMBE-TIKAR, Autorité Contractante, attribuera la Lettre Commande au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier de Consultation et dont l'offre financière a été évaluée la moins disante.

15. Durée de validité des offres.

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres

16. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures et jours ouvrables auprès du Service Technique de la Mairie de NGAMBE TIKAR Tél : 697 17 93 60

NB : Par ailleurs, pour toute tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler la CONAC ou envoyer un SMS au numéro **1517**

AMPLIATIONS

- **PREFET/MK/NTUI** ;
- **DDMAP/MK/NTUI** ; (pour information)
- **ARMP/CENTRE/YDE** (pour publication au JDM) ;
- **COMMUNE/NG-T** ;
- **Président CIPM/NG-T** ; (pour information)
- **AFFICHAGE** ;
- **CHRONO/ARCHIVES**.

NGAMBE TIKAR, LE -----

Le MAIRE de la Commune NGAMBE TIKAR

(AUTORITE CONTRACTANTE)

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace work home

CENTRAL REGION

MMFA AND KIM DEPARTMENT

COMMUNE OF NGAMBE-TIKAR

GENERAL SECRETARIAT

INTERNAL PROCUREMENT
COMMISSION



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

REGIONAL CENTER

MMFA AND KIM DIVISION

NGAMBE-TIKAR COUNCIL

GENERAL SECRETARIAT

INTERNAL TENDER'S BOARD

NOTICE OF CONSULTATION N°001/DC/RC/D-MK/C-NG-T/CIPM/2023 OF FEBRUARY 10, 2023 FOR THE EQUIPMENT OF THE NGAMBE-TIKAR DISTRICT MEDICAL CENTER (CMA) WITH MEDICAL EQUIPMENT IN THE MMFA AND KIM DEPARTMENT, CENTRAL REGION.

FUNDING: BIP MINSANTE FISCAL YEAR 2023

1. Object of the consultation

As part of the execution of the Public Investment Budget for the Fiscal Year 2023, the Mayor of the Municipality of NGAMBE TIKAR, Contracting Authority, is launching a consultation for a Quotation Request relating to the equipment of the District Medical Center (CMA) of Ngambé-Tikar in medical equipment, in the Department of Mbam and Kim, Center Region

Region

2. Consistency of benefits

The s _ p r e s t a t i o n s ob j e t of there presents _____ R e m a n d of Co t a t i o n wear _____ sure _____
EQUIPMENT OF THE NGAMBE-TIKAR DISTRICT MEDICAL CENTER (CMA) WITH MEDICAL EQUIPMENT.

3. Delivery delay

The maximum time allowed by the Contracting Authority for the delivery of the supplies covered by this call for tenders is **Sixty (60) calendar days**.

4. allotment

The supplies are subdivided into one (01) single lot.

5. Estimated cost

The estimated amount is **twenty-five million (25,000,000) FCFA** .

6. Participation and origin

Participation in this consultation is open to companies governed by Cameroonian law, enjoying the required legal, technical and financial capacities.

7. Funding

The services, subject of this Consultation File, will be financed by the Public Investment Budget (BIP), Financial Year 2023.

8. Consultation and acquisition of the consultation file

The consultation file can be consulted and withdrawn during working hours and days at the Town Hall of NGAMBE TIKAR, Technical Services, upon publication of this notice against presentation of a payment receipt, at the Municipal Revenue of NGAMBE TIKAR, of a sum non-refundable amount of **Forty thousand (40,000) CFA francs**.

9. Delivery of offer

Tenders written in French or English, in seven (07) copies including one (01) original and six (06) copies marked as such, will be deposited in a sealed envelope at the Technical Department of the Town Hall of NGAMBE TIKAR no later than **17 March 2023 at 9 a.m.** local time and must be marked

A PRICE QUOTE N°001/DC/RC/D-MK/C-NG-T/CIPM/2023 OF FEBRUARY 10, 2023 FOR THE EQUIPMENT OF THE NGAMBE-TIKAR DISTRICT MEDICAL CENTER (CMA) WITH MEDICAL EQUIPMENT IN THE MMFA DEPARTMENT AND KIM, CENTRAL REGION. "TO BE OPENED ONLY IN COUNTING SESSIONS"

10. Provisional surety

Each bidder must attach to his administrative documents, a bid bond established by a first-rate bank or an insurance company approved by the Ministry in charge of finance and whose list appears in document 12 of the CD for an **amount of five hundred thousand (500,000) CFA francs** and valid for thirty (30) days beyond the (limit) date of validity of the offers

11. Admissibility of Bids

Under penalty of rejection, the required documents from the administrative file must be produced in originals or in copies certified as true by the issuing department or competent administrative authority, in accordance with the provisions of the Consultation Rules. They must date from less than three (03) months or have been established after the date of signature of the invitation to tender.

Any incomplete offer in accordance with the requirements of the Consultation File will be declared inadmissible. In particular, the absence of the bid bond issued by a first-rate bank or an insurance company approved by the Ministry of Finance or the non-compliance with the models of the documents in the Consultation File, will result in the pure and simple rejection of the offer without any recourse.

12. Opening of the envelopes

Tenders will be opened at one time, on March **17, 2023 at 10 a.m.**, local time, by the Internal Commission for Public Procurement of the Municipality of NGAMBE TIKAR sitting in the presence of the tenderers or their duly authorized representatives and having perfect knowledge of the case.

13. Compliance of offers

Any offer that presents one or more of the following conditions will be declared non-compliant.

- i. Incomplete administrative file or non-compliant document after forty-eight (48) hours (Article 92 (9) of Decree No. 2018/366 of June 20, 2018 on the Public Procurement Code);
- ii. Absence of there Caution of submission ; _____
- iii. False declaration or falsified documents (the CIPM and the Contracting Authority reserve the right to proceed with the authentication of any document presenting a dubious character);
- iv. Absence or non-compliance of a technical part
- v. Incomplete financial offer;

14. Assignment of Letters-Commands

The Mayor of the Commune of NGAMBE-TIKAR, Contracting Authority, will award the Letter of Order to the Tenderer whose offer has been recognized as substantially compliant with the Tender File and whose financial offer has been evaluated as the lowest .

15. Period of validity of offers.

Tenderers remain committed to their offer for ninety (90) days from the deadline set for the submission of tenders.

16. Further information

Additional information can be obtained during working hours and days from the Technical Service of the Town Hall of NGAMBE TIKAR Tel: 697 17 93 60

NB: In addition, for any attempt at corruption or acts of bad practice, please call CONAC or send an SMS to the number **1517**

The Contracting Authority reserves the right, if necessary, to make any other useful subsequent modification to this call for tenders.

AMPLIATIONS

- **PEREFT/MK/NTUI;**
- **DDMAP/MK/NTUI;** (for information)
- **ARMP/CENTRE/YDE** (for publication in the JDM) ;
- **COMMON/NG-T;**
- **President CIPM/NG-T;** (for information)
- **DISPLAY ;**
- **CHRONO /ARCHIVES.**

NGAMBE TIKAR, THE -----

The MAYOR of NGAMBE TIKAR Commune

(CONTRACTING AUTHORITY)

PIÈCE N°3. : REGLEMENT DE LA CONSULTATION

1	<p><u>Définition des prestations</u></p> <p>La présente Consultation a pour objet l'équipement du Centre Médical d'Arrondissement (CMA) de Ngambé-Tikar en matériel médical, Département du Mbam et Kim, Région du Centre.</p> <p><u>Nom et adresse du Maître d'Ouvrage</u> : Monsieur le Maire de la Commune de NGAMBE-TIKAR.</p> <p><u>Référence de la consultation d'entreprises</u> :</p> <p>« AVIS DE CONSULTATION N°001/DC/RC/D-MK/C-NG-T/CIPM/2023 DU 10 FEVRIER 2023 POUR L'EQUIPEMENT DU CENTRE MEDICAL D'ARRONDISSEMENT (CMA) DE NGAMBE-TIKAR EN MATERIEL MEDICAL DANS LE DEPARTEMENT DU MBAM ET KIM, REGION DU CENTRE »</p>
1	<p><u>Délai d'exécution</u> : Soixante (60) jours calendaires</p>
2	<p><u>Source de financement</u> : Ressources transférées du Ministère de la Santé Publique, Exercice 2023</p>
6	<p>Conformité des offres et qualification des soumissionnaires</p> <p>A) Conformité des offres</p> <p>Toute offre qui présentera une ou plusieurs des conditions suivantes sera déclarée non-conforme.</p> <ul style="list-style-type: none"> i. Dossier administratif incomplet ou pièce non conforme après quarante-huit (48) heures (Article 92 (9) du Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant code des Marchés Publics) ; ii. Absence de la Caution de soumission ; iii. Fausse déclaration ou pièces falsifiées (la CIPM et l'Autorité Contractante se réservent le droit de procéder à l'authentification de tout document présentant un caractère douteux) ; iv. Absence ou non-conformité d'une pièce technique v. Offre financière incomplète ; <p>B) Evaluation de l'offre financière</p> <p>Pendant l'évaluation, le montant final de l'offre proposée sera arrêté comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus ; ii. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous- commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ; iii. L'offre dans laquelle il existe des postes du détail estimatif pour lesquels le soumissionnaire n'a pas indiqué de prix unitaires est purement rejetée. Par ailleurs les prix proposés pour les postes où il n'est pas prévu des quantités ne feront pas partie du contrat. <p>C) Attribution</p> <p>Le Maire de la Commune de NGAMBE-TIKAR, Autorité Contractante, attribuera la Lettre Commande au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier de Consultation et dont l'offre financière a été évaluée la moins disante</p>

11	<u>Langue de l'Offre</u> : La langue de l'offre est le Français ou l'Anglais
12	<p>La liste des documents devra être regroupée en un seul document comportant trois parties distinctes et inséré dans une enveloppe et détaillée comme suit :</p> <p>a) Première partie : Dossier Administratif</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une déclaration indiquant l'intention de soumissionner selon le modèle en annexe, précisant l'identité du représentant de l'Entreprise soumissionnaire, la raison sociale, la boîte postale et la localisation géographique du siège social ; • Une attestation de non faillite • Une Attestation d'immatriculation ; • Une quittance d'achat du dossier d'Appel d'Offres d'un montant de quarante mille (40 000) FCFA • Une caution de soumission d'une durée de validité de trente (30) jours, délivrée par une banque de 1er ordre ou un compagnie d'assurance agréée par le Ministère en charge des Finances fixée au montant de cinq cent mille (500 000) francs CFA. • Une Attestation de non redevance en cours de validité • Une attestation de soumission délivrée par le Directeur Général de la CNPS ; • Un certificat de non exclusion des Marchés Publics délivré par l'ARMP • Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire ; • Une capacité de préfinancement de quinze (15) millions de FCFA. <p>N.B. : Toutes les pièces énumérées ci-dessus devront dater de moins de trois mois et être signées par l'autorité compétente des administrations concernées.</p> <p>b) Deuxième partie : Offre Technique</p> <ul style="list-style-type: none"> • Spécifications techniques précisant les différentes marques possibles qui peuvent être livrées (les fournitures produites localement seront privilégiées) ; • Deux contrats similaires d'un montant minimum de 20 millions (Joindre la 1^{ère} et la dernière pages du contrat ainsi que le procès-verbal de livraison et/ou le bordereau de livraison y relatifs) ; • Le planning de livraison. <p>c) Troisième partie : Offre financière</p> <ul style="list-style-type: none"> • La soumission suivant le modèle fourni dans le présent Dossier de Consultation ; • Le bordereau des prix unitaires dûment rempli. • Le devis estimatif et quantitatif dûment rempli ; • Le sous-détail des prix unitaires. <p>N.B : Les différentes parties du dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur autre que le blanc aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.</p>
13	Prix et monnaie de l'offre
et	
14	<p>Le montant du présent contrat résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).</p> <p>Le montant hors TVA s'obtient par l'application du prix du bordereau aux qualités du délai estimatif et du rabais éventuellement consenti par le contractant.</p> <p>Les prix de la lettre commande ne sont pas révisables.</p> <p>Le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale (francs CFA).</p>
15	<p>Période de validité des offres :</p> <p>La période de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite de dépôt des offres.</p> <p>Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées :</p> <p>Sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels.</p>

17	<p>Adresse de l'Autorité Contractante à utiliser pour l'envoie des offres : Le Maire de la Commune de NGAMBE-TIKAR</p> <p><u>Mention sur l'enveloppe :</u></p> <p style="text-align: center;">DEMANDE DE COTATION</p> <p style="text-align: center;">N°001/DC/RC/D-MK/C-NG-T/CIPM/2023 DU 10 FEVRIER 2023 POUR L'EQUIPEMENT DU CENTRE MEDICAL D'ARRONDISSEMENT (CMA) DE NGAMBE-TIKAR EN MATÉRIEL MÉDICAL DANS LE DEPARTEMENT DU MBAM ET KIM, REGION DU CENTRE.</p> <p style="text-align: center;">«A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT»</p>
18	<p>Lieu, Date et heure limite de dépôt des offres : Service Technique de la Mairie de Ngambe – Tikar, Le 16 mars 2023 à 09 heures précises.</p>
21	<p>Lieu, date et heure de l'ouverture des plis : Le Salle des actes de l'hôtel de ville de NGAMBE-TIKAR, le 16 mars 2023 à 10 heures précises</p>

**PIÈCE N°4. : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIÈRES (CCAP)**

SOMMAIRE

CHAPITRE I : GENERALITES	18
Article 1 : Objet de la lettre-commande	18
Article 2 : Procédure de Passation de la lettre-commande	18
Article 3 : Définition et attribution	18
Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables	18
Article 5 : Normes	19
Article 6 : Pièces constitutives de la lettre-commande	19
Article 7 : Textes généraux applicables	19
Article 8 : Communication	20
Article 9 : Ordre de service	20
Article 10 : Proposition technique du co-contractant	21
CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES	21
Article 11 : Garanties et cautions	21
Article 12 : Montant de la Lettre-Commande	21
Article 13 : Lieu et mode de paiement	21
Article 14 : Variation des prix	21
Article 15 : Paiement	22
Article 16 : Pénalités de retard	22
Article 17 : Régime fiscal et douanier	22
Article 18 : Timbres et enregistrement des Lettre-Commandes	22
CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS	22
Article 19 : Lieu et délais de livraison (CCAG articles 31 et 33.1)	22
Article 20 : Rôles et responsabilités du co-contractant	23
Article 21 : Transport et assurances (CCAG article 31)	23
Article 22 : Service après-vente et consommables (CCAG article 14)	23
CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION	23
Article 23 : Documents à fournir avant la réception technique	23
Article 24 : Réception de la fourniture	23
Article 25 : Délai de garantie	24
Article 26 : Réception définitive et composition	24
CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES	24
Article 27 : Résiliation de la lettre-commande	24
Article 28 : Cas de force majeure	24
Article 29 : Différends et litiges	24
Article 30 : Edition et diffusion de la lettre-commande	24
Article 31 et dernier : Entrée en vigueur de la lettre-commande	24

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1 : Objet de la lettre-commande

La présente lettre-commande a pour objet l'équipement du Centre Médical d'Arrondissement (CMA) de NGAMBE TIKAR en matériel médical suivant les caractéristiques définies dans les spécifications techniques.

Article 2 : Procédure de Passation de la lettre-commande

La lettre-commande est passée après Demande de Cotation N°001/DC/RC/D-MK/C-NG-T/CIPM/2023 du 10 février 2023 pour l'équipement du Centre Médical d'Arrondissement (CMA) en matériel médical dans la Commune de NGAMBE TIKAR

Article 3 : Définition et attribution

3.1. Définitions générales

- L'Autorité Contractante est le Maire de la **Commune de NGAMBE TIKAR** ;
- Le Maître d'Ouvrage est le Maire de la **Commune de NGAMBE TIKAR** ;
Il veillera à la conservation des originaux des documents des Lettre-Commandes et à la transmission des copies au MINMAP et à l'ARMP. Il assurera l'effectivité et la conformité des prestations à exécuter dans le cadre des lettres-commandes à élaborer.
- L'Autorité chargée du contrôle externe est **le Délégué Départemental des Marchés Publics du Mbam et Kim** ;
Il s'assurera de l'effectivité de l'exécution, de la conformité et de la qualité des fournitures livrées dans le cadre de la présente Lettre-Commande
- Le Chef de service de la Lettre-Commande est **le Chef de Service technique de la Commune de Ngambé-Tikar** ;
Il veillera au respect des Clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.
- Les attributions de l'Ingénieur de la Lettre-Commande seront dévolues au **Médecin Chef du CMA de NGAMBE TIKAR** ci-après désigné «Ingénieur»; Il approuve la qualité du matériel livré ;
- Le co-contractant est l'Entreprise Adjudicataire ;
- La Commission de Passation des Marchés compétente est la Commission Interne de Passation des Marchés Publics de la Commune de NGAMBE TIKAR.

3.2. Nantissement

- L'autorité chargée de l'ordonnancement et de la liquidation des dépenses est le Maire de la Commune de NGAMBE TIKAR;
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est le Receveur Municipal de NGAMBE TIKAR;
- Les responsables compétents pour fournir les renseignements au titre de l'exécution de la lettre- commande seront : Le Maire de la **Commune de NGAMBE TIKAR** et L'Ingénieur de la Lettre-Commande.

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

La langue utilisée est le Français ou l'Anglais

Le co-contractant s'engagera à observer les lois, règlement, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation de la lettre-commande.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature de la lettre-commande venait à être modifiée après leur signature, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Normes

Les fournitures livrées en exécution de la lettre-commande seront conformes aux normes fixées dans les Spécifications Techniques (ST) et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun ; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

Le co-contractant étudiera, exécutera et garantira les fournitures et prestations de la lettre-commande à élaborer en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

Article 6 : Pièces constitutives de la lettre-commande

Les pièces contractuelles constitutives de la lettre-commande à élaborer seront par ordre de priorité :

- La Lettre-Commande proprement dite comprenant :
 - Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
 - Les Spécifications Techniques (ST) ;
 - Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;
 - Le Devis Quantitatif et Estimatif (DQE) ;
- La soumission du co-contractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Dossier de Demande de Cotation à la lettre-commande ;
- Le Dossier de Demande de Cotation (DDC) ;
- Le planning de livraison ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fournitures mis en vigueur par arrêté N° 033 du 13 février 2007 ;

Article 7 : Textes généraux applicables

La Lettre-Commande sera soumise aux textes généraux ci-après :

1. la loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
2. la loi cadre n°096/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;
3. Loi N°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime financier de l'Etat et des autres Entités Publiques ;
4. la Loi N° 2022/020 du 27 Décembre 2022 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2023 ;
5. Loi N°2019/024 du 24 décembre 2019 portant Code Général des CTD ;
6. le Décret n° 2001/048 du 23 février 2001, portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
7. le Décret 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
8. le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés publics ;
9. le Décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des marchés publics ;
10. le Décret n° 2005/577 du 23 février 2005 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental ;
11. le Décret n° 2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;
12. le Décret N°2012/075 de la 08/03/2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics
13. le Décret N°2012/076 du 08/03/2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
14. Décret N°2013/7987/PM du 13 septembre 2013 portant création, organisation et fonctionnement des comités de suivi de l'Exécution physico financière de l'investissement ;
15. Décret N°2009/248 du 05 aout 2009 fixant les modalités d'évaluation et de répartition de la

- dotation général de la décentralisation ;
16. L'arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics ;
 17. L'Arrêté n°093/CAB/PM du 5 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais d'achat des Dossiers d'Appel d'Offres ;
 18. Arrêté n° 038/PM du 15 mai 2014 mettant en vigueur les Dossier Type d'Appel d'Offres (DTAO)
 19. Arrêté N°403/A/MINMAP/CAB du 21 octobre 2019 fixant les des indemnités servies par les Maîtres d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué aux Président, Membres et Rapporteurs des commissions de réception, des commissions de suivi de recette technique ;
 20. Circulaire n°003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics ;
 21. la circulaire n°002/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;
 22. la circulaire n°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 précisant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des marchés publics ;
 23. Arrêté N°413/A/PR/MINMAP/CAB du 08 décembre 2020 portant organisation et fonctionnement du comité chargé de l'examen des recours des marchés publics ;
 24. La Circulaire n°000001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
 25. La circulaire n°00000006/C/MINFI/du 30 décembre 2022 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'exercice 2023 ;
 26. Les normes techniques en vigueur au Cameroun ou à défaut, les normes françaises ou européennes en la matière ;
 27. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.

Article 8 : Communication

Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre de cette lettre-commande devront être faites aux adresses suivantes :

- a. Dans les cas où le co-contractant est le destinataire, les correspondances seront adressées à la Société _____. Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Chef de service son domicile, et dès la livraison des fournitures, les correspondances seront valablement adressées à la Mairie de NGAMBE TIKAR.
- b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire, les correspondances seront adressées à Monsieur le Maire de la Commune de NGAMBE TIKAR avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service et à l'Ingénieur.

Article 9 : Ordre de service

L'Ordre de Service de commencer la livraison du matériel médical sera signé par le Maître d'Ouvrage et notifié par le Chef service de la Lettre Commande avec copie à l'Ingénieur de la Lettre-Commande, au Délégué Départemental des Marchés Publics du Mbam et Kim et à l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

Les ordres de services à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef service de la Lettre Commande.

Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du contrat et sans incidence financière seront préparés, signés et notifiés par l'Ingénieur avec copies au Chef de Service de la Lettre-Commande et au Délégué Départemental des Marchés Publics du Mbam et Kim.

Les ordres de services valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef service de la Lettre Commande avec copies à l'Ingénieur, au Délégué

Départemental des Marchés Publics du Mbam et Kim et à l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

Chaque co-contractant disposera d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout Ordre de Service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispensera pas le co-contractant d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 10 : Proposition technique du co-contractant

Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

Article 11 : Garanties et cautions

11.1. Cautionnement de garantie

SANS OBJET

11.2. Cautionnement de l'avance de démarrage

Une avance de démarrage de trente pour cent (30%) pourra être consentie au co-contractant sur sa demande, dès notification de la lettre-commande contre une caution de garantie de remboursement à cent pour cent (100%) de cette avance. Celle-ci sera restituée ou levée à la réception. Soixante-dix pour cent (70%) du montant de la lettre-commande à la réception sur présentation des factures établies en dix (10) exemplaires dont l'original sera timbré conformément à la réglementation en vigueur.

11.3. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif sera fixé à trois pour cent (3%) du montant TTC de la lettre-commande. Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des prestations, à la suite d'une main levée délivrée par l'Autorité Contractante après demande du co-contractant.

Article 12 : Montant de la Lettre-Commande

Le montant de la lettre-commande, tel qu'il ressort du détail ou devis estimatif ci-joint, sera de (en chiffres) (en lettre) francs CFA toutes taxes comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : () francs CFA
- Montant de la TVA : _____ (_____) francs CFA Le montant de chaque Lettre-Commande calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résultera de la somme du montant hors TVA, et de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Article 13 : Lieu et mode de paiement

En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au co-contractant, dans les conditions indiquées dans la Lettre-Commande, le co-contractant s'engage par les présentes à exécuter la Lettre-Commande conformément aux dispositions contractuelles.

Les paiements s'effectueront au compte n° _____ ouvert au nom du co-contractant à la banque

Article 14 : Variation des prix

Les prix seront fermes et non révisables.

Article 15 : Paiement

Les paiements seront effectués par virement au compte du co-contractant mentionné à l'article 13.

Les délais d'approbation des factures par le Maître d'Ouvrage avant transmission au comptable chargé du paiement seront fixés à 15 jours.

Article 16 : Pénalités de retard

Le montant des pénalités de retard sera fixé comme suit :

- Un deux millième (1/2000^e) du montant TTC de chaque Lettre-Commande de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par la Lettre- Commande ;
- Un millième (1/1000^e) du montant TTC de chaque Lettre-Commande de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

Le montant cumulé de toutes les pénalités de retard ne peut excéder 10% du montant Toutes Taxes Comprises de la Lettre-Commande.

Article 17 : Régime fiscal et douanier

Le décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des marchés publics. La fiscalité applicable à chacune des lettres-commandes à élaborer comportera notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- des droits des taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par la Lettre-Commande :
 - des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
 - des droits et taxes communaux ;
 - des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes. Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 18 : Timbres et enregistrement des Lettre-Commandes

Sept (07) exemplaires originaux de chacune des Lettres-Commandes seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du co-contractant, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

Article 19 : Lieu et délais de livraison (CCAG articles 31 et 33.1)

Le lieu de livraison est fixé au Centre Médical d'Arrondissement de Ngambe – Tikar;

Le délai de livraison des fournitures objet de la présente Lettre-Commande est de **soixante (60) jours calendaires**.

Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison du Matériel Médical.

Article 20 : Rôles et responsabilités du co-contractant

Le co-contractant a pour mission d'assurer la fourniture des biens tels que décrits dans les spécifications techniques, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément à la présente Lettre-Commande et aux règles et normes en vigueur.

Article 21 : Transport et assurances (CCAG article 31)

21.1. Emballage pour le transport

Le co-contractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le co-contractant doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

21.2. Assurance

Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le co-contractant.

Article 22 : Service après-vente et consommables (CCAG article 14)

Le fournisseur aura à maintenir en République du Cameroun pendant une période de **six (06) mois** à compter de la date de réception :

1. Un personnel qualifié capable d'assurer toutes les réparations nécessaires au bon fonctionnement des équipements fournis ;
2. Un stock suffisant de pièces de rechange.

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

Article 23 : Documents à fournir avant la réception technique

Le co-contractant devra, dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception, transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants :

- Copie de la facture du co-contractant décrivant les fournitures indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;
- Notification ou le bordereau de livraison ;
- Certificats de garantie du fabricant ou du fournisseur ;
- Certificats d'origine.

Article 24 : Réception de la fourniture

Avant la réception, le co-contractant demande par écrit à l'Ingénieur de la Lettre-Commande avec copie au Chef de service et au Maître d'Ouvrage, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

Epreuves comprises dans les opérations préalables à la réception : vérification de la conformité des fournitures aux spécifications techniques par l'Ingénieur. Cette vérification fera l'objet d'un procès-verbal signé par l'Ingénieur, le Chef de Brigade de Contrôle et le co-contractant.

La Commission de réception sera composée ainsi qu'il suit :

Président :

- Le Maire de la Commune de NGAMBE TIKAR ou son représentant.

Membres :

- Le Chef de Service de la Lettre Commande ou son représentant ;
- Le Comptable matières de la Commune de NGAMBE TIKAR.

Rapporteur :

- L'Ingénieur ou son représentant.

Le Délégué Départemental des Marchés Publics de la Mbam & Kim ou son représentant assiste à cette réception en qualité d'observateur.

Le co-contractant saisira le Maître d'Ouvrage afin de lui proposer une date de réception. Une fois la date approuvée, celui-ci convoque les membres de la Commission de réception, aux fins de procéder à la réception.

Le co-contractant sera convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de réception. Il assiste à la réception. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception des fournitures s'il y a lieu.

La réception fera l'objet du procès-verbal de réception signé par tous les membres de la commission.

Article 25 : Délai de garantie

RAS

Article 26 : Réception définitive et composition

RAS

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 27 : Résiliation de la lettre-commande

La lettre commande peut être résiliée comme prévu à la section II Sous-section I du décret N° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG (Travaux), notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant TTC des travaux ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance de l'entrepreneur.

Article 28 : Cas de force majeure

En cas de force majeure, le cocontractant ne verra sa responsabilité dégagée que s'il avertit l'Administration de l'événement. Il appartiendra à l'Administration d'en apprécier l'opportunité et la gravité.

Article 29 : Différends et litiges

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci sera porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 30: Edition et diffusion de la lettre-commande

Quinze (15) exemplaires de chaque Lettre-Commande seront édités par les soins du co-contractant et fournis à l'Autorité Contractante.

Article 31 et dernier : Entrée en vigueur de la lettre-commande

La Lettre-Commande ne deviendra définitive qu'après sa signature par l'Autorité Contractante et entrera en vigueur dès sa notification au co-contractant par ladite Autorité./-

PIÈCE N°5. : DESCRIPTIF DES FOURNITURES

SOMMAIRE

Article 1 : Objet de la consultation

Article 2 : Consistance des prestations

Article 3 : Transport

Article 4 : Lieu et délai de livraison

Article 5 : Spécifications techniques

Article 1 : Objet de la consultation

La présente Consultation a pour objet l'équipement du Centre Médical d'Arrondissement (CMA) de Ngambé-Tikar en matériel médical, dans le Département du Mbam et Kim, Région du Centre.

Article 2 : Consistance de la prestation

La commande porte sur la fourniture du matériel médical

Article 3 : Transport

Le transport des fournitures est assuré par le Cocontractant jusqu'au lieu de livraison. Les risques de toute nature liés à cette opération sont couverts par lui.

Le Cocontractant doit par conséquent prendre toutes les dispositions pour que celles-ci soient protégées de toute dégradation pouvant nuire à leur solidité ou à leur usage.

Article 4 : Lieu et délai de livraison

4.1. Lieu de livraison

Les fournitures objet de la présente Lettre Commande seront livrées dans les locaux des Centres de Santé Intégrés.

4.2. Délai de livraison

Le délai maximum de livraison est de **soixante (60) jours calendaires** à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer l'exécution du Marché.

Il revient au fournisseur de proposer dans son offre un calendrier de livraison entrant dans le délai sus-indiqué.

Article 5 : Désignation et spécifications techniques

Le matériel médical à livrer devra être de bonne qualité, neuf, et surtout agréée par l'Ingénieur du marché. Par ailleurs, elle devra provenir des distributeurs et être conformes aux normes en vigueur en République du Cameroun. La garantie de cet équipement médical est de six (06) mois à compter de la date de réception provisoire. Les prospectifs font parties intégrantes du marché. L'équipement de chaque Centre de Santé Intégré doit obéir aux spécifications ci-après :

SPECIFICATIONS TECHNIQUES DES EQUIPEMENTS A LIVRER AU CMA DE NGAMBE-TIKAR – BIP 2023

A- SERVICE D'HOSPITALISATION

1- LIT D'HOSPITALISATION EPOXY AVEC RELEVE BUSTE

- Type relève buste
- Fabrication en acier émaillé
- Sommier en treillis
- Dimensions : 190x90

2- MATELAS D'HOSPITALISATION 190x90x10cm

- Matelas en skaï lavable
- Epaisseur : 10cm
- Dimensions : 190x90cm

3- ARMOIRE DE CHEVET EPOXY

- Type émaillé

- 1 tiroir avec battant en bois

4- CHARIOT DE SOINS

- Structure en acier inox
- Plateau acier inoxydable
- 2 plateaux avec tiroir
- Roues caoutchouc silencieuse avec freins

5- POTENCE PORTE PERfusion

- Tige porte sérum en tube acier inox
- Base lourde 04 branches
- Equipée de roulettes
- Réglable en hauteur
- Equipée de 04 crochets, acier, inox
- Hauteur réglable : 160 à 220cm

6- PLATEAU RECTANGULAIRE GM

- Modèle en inox
- Dimensions : 300x210x40mm

7- PLATEAU RENIFORME 450ml

- Volume : 450ml

B- SERVICE DE LABORATOIRE

1- ANALYSEUR DE BIOCHIMIE (SPECTROPHOTOMETRE)

- Source lumineuse 6V, 10W, lampe halogène avec du temps de vie de 2000 heures
- Spectrophotomètre : 340mm, 380mm, 405mm, 505mm, 546mm, 578mm, 620mm et une position libre
- Cellule d'écoulement : volume minimal est 32UI
- Méthode d'essai : point final, temps fixe, cinétique, facteur, multinorme, longueur d'onde bichromatique
- Affichage : écran tactile de 5 pouces
- Livré avec 1 kit de réactifs de démarrage (calcium, SGOT, SGPT et acide urique)

2- MICROPIPETTE A VOLUME VARIABLE P10, P20

- P10 (2ul-10ul)
- P20 (22ul-50ul)

3- CONE JAUNE /1000

- Par boîte de 1000
- Pour pipetage en biochimie

4- CONE BLEU /1000

- Par boîte de 1000
- Pour pipetage en biochimie

C- SERVICE DE NEONATALOGIE

1- COUVEUSE NEONATALE

- Réglage de la température : 20°C à 37°C
- Précision : 0,1°C
- Réglage de la concentration d'O₂ : 21% à 40%, haute concentration : 80%
- Réglage de l'humidité : 50 à 80%
- Filtre stérile d'une efficacité de 99,9%
- Panneau de contrôle digital avec réglage température, O₂, humidité
- Unité contrôlée par microprocesseur
- Trendelenburg et inverse, réglable +10%
- Alarme haute température
- Alarme de variation de température
- Alarme si interruption d'air
- Alarme si défectuosité de sonde de température

- Alarme si coupure de courant
- Livrée avec chariot avec roues antistatiques, tige pour filtration et coque transparent incassable

2- LAMPE DE PHOTOTHERAPIE

- Source de lumière bleue
- Nombre de lampe : 2 à 5 lampes
- Angle ajustable
- Affichage LCD avec mémoire
- Base sur roues avec freins
- Entrée : 100 VA
- Radiation moyenne lumière bleue : $\geq 500 \mu$
- Longueur d'ondes lumière bleue : $\geq 420 \text{ nm}$
- Minuterie : 0 – 9999 hrs-59min
- Alimentation : AC 220 V/50Hz

3- BERCEAU PEDIATRIQUE

- En acier émaillé
- Monté sur 4 roues
- Livré avec porte moustiquaire

4- NEBULISEUR

- Puissance d'entrée : AC 100-240V, 50/60Hz
- Puissance de sortie : DC 12V, 1000mA
- Taux de nébulisation : 0,2ml/min
- Diamètre médian massique (DMM) : 3,9 μm
- Pourcentage du DMM $< 5\mu\text{m}$: >65%
- Pression négative max : >0,1 MPa
- Compression d'air : > 5,5dB (A)
- Livré avec accessoires standards

D- SERVICE DE BLOC OPERATOIRE

1- TABLE D'OPERATION DS-2A

- Système mécanique / hydraulique
- Flexibilité et précision
- Design ergonomique
- Hauteur réglable : 1030/790mm
- Trendelenburg : 25°
- Inclinaison latérale (gauche/droite) : 18°/18°
- Repose tête (haut/bas) : 45°/90°
- Panneau arrière (haut/bas) : 90°/10°
- Plaque de pied (bas/vers l'extérieur) : 90°/10°
- Dossier (vers le haut) : 120mm
- Capacité de chargement : 173kg
- Matelas : mousse ordinaire
- Accessoires :
- Ecran d'anesthésie, support d'épaule, support de bras, support du corps, béquille pour supporter le genou
- Panneau de base, 8 pinces de fixation, longue pince de fixation, matelas et 1 bouteille d'huile hydraulique

2- SCIALYTIQUE MOBILE AVEC ACCUMULATEUR

- Illumination : 50.000 lux et 60.000 lux
- Température de couleur : 4500 \pm 500k
- Tension principale : CA. 22v \pm 10%, 50Hz
- Tension ampoule : AC24V
- Puissance ampoule : 125W
- Puissance d'entrée : 150VA
- Batterie de secours : 2 heures

3- MONITEUR MULTIPARAMETRIQUE

- Ecran couleur LCD haute résolution
- Paramètres surveillés : PNI, SPO2, RESP, TEMP, ECG 3/5 brins
- Affichage courbes ECG
- Analyse du segment ST
- Sauvegarde d'ECG
- Batterie rechargeable
- Livraison avec accessoires standards

4- POUSSÉ SERINGUE ELECTRIQUE

- Multifonctionnel
- Ecran électronique
- Bibliothèque de médicaments
- Calibrage automatique

5- CONCENTRATEUR D'OXYGENE

- Volume : 3 à 5 litres
- Personnalisation de la pression de 8,5 à 21 PSI
- Saturation en oxygène : 90°
- Altitude de travail : 3657 mètre
- Niveau sonore de l'alarme : 45 dB
- Niveau sonore de travail : ≤ 50 dB
- Température de fonctionnement : 5°C à 40°C
- Humidité relative : 15% à 95%

6- OXYMETRE PULSATILE

- Grand écran LCD
- Mesure de la saturation de l'hémoglobine en oxygène (SPO2)
- Détermination de la fréquence cardiaque
- Un seul mode d'affichage
- Fourni avec deux piles

E- SERVICE GENERAL ET CONSULTATION

1- TABLE D'EXAMEN AVEC SUPPORT DRAP

- Structure en tube Acier émaillé
- Sellerie en cuir synthétique
- Tête réglable
- Support pour drap

2- FAUTEUIL ROULANT SIMPLE

- Structure en acier chromé
- Accoudoirs fixes
- Repose pieds fixe
- Charge maximale : 100kg
- Largeur de l'assise : 41cm

F- SALLE DE TRAVAIL

1- TABLE D'ACCOUCHEMENT 2 PARTIES EPOXY

- Structure en acier inoxydable / émaillé
- 02 sections indépendantes
- Tête réglable
- Matelas rembourré de mousse très haute densité
- Repose-pied escamotables
- Cuvette en acier inoxydable
- Poignet de traction
- Paires de porte cuisses de Guepel

NB : Photos conformes des équipements exigées.

PIÈCE N°6. : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES POUR L'EQUIPEMENT DU CENTRE MEDICAL D'ARRONDISSEMENT (CMA) DE NGAMBE-TIKAR DANS LE DEPARTEMENT DU MBAM & KIM, REGION DU CENTRE

N°	Désignation	Unité	PU en chiffre	PU en lettre
A- SERVICE D'HOSPITALISATION				
1	Lit d'hospitalisation Epoxy avec relève buste			
2	Matelas d'hospitalisation 190x90x10cm			
3	Armoire de chevet Epoxy			
4	Chariot de soins			
5	Potence porte perfusion			
6	Plateau rectangulaire GM			
7	Plateau réniforme 450ml			
B- SERVICE DE LABORATOIRE				
1	Analyseur de biochimie (spectrophotomètre)			
2	Micropipette à volume variable P10, P20			
3	Cône jaune /1000			
4	Cône bleu /1000			
C- SERVICE DE NEONATALOGIE				
1	Couveuse néonatale			
2	Lampe de photothérapie			
3	Berceau pédiatrique			
4	Nébuliseur			
D- SERVICE DE BLOC OPERATOIRE				
1	Table d'opération DS-2A			
2	Scialytique mobile avec accumulateur			
3	Moniteur multiparamétrique			
4	Pousse seringue électrique			
5	Concentrateur d'oxygène			
6	Oxymètre pulsatile			
E- SERVICE GENERAL ET CONSULTATION				
1	Table d'examen avec support drap			
2	Fauteuil roulant simple			
F- SALLE DE TRAVAIL				
1	Table d'accouchement 2 parties Epoxy			

PIÈCE N°7. : CADRE DU DEVIS ESTIMATIF & QUANTITATIF

CADRE DU DEVIS ESTIMATIF & QUANTITATIF POUR L'EQUIPEMENT DU CENTRE MEDICAL D'ARRONDISSEMENT (CMA) DE NGAMBE-TIKAR DANS LE DEPARTEMENT DU MBAM & KIM, REGION DU CENTRE

N°	Désignation	Qté	PU	PT
A- SERVICE D'HOSPITALISATION				
1	Lit d'hospitalisation Epoxy avec relève buste	10		
2	Matelas d'hospitalisation 190x90x10cm	10		
3	Armoire de chevet Epoxy	10		
4	Chariot de soins	2		
5	Potence porte perfusion	10		
6	Plateau rectangulaire GM	2		
7	Plateau réniforme 450ml	4		
Total A				
B- SERVICE DE LABORATOIRE				
1	Analyseur de biochimie (spectrophotomètre)	1		
2	Micropipette à volume variable P10, P20	2		
3	Cône jaune /1000	1		
4	Cône bleu /1000	1		
Total B				
C- SERVICE DE NEONATALOGIE				
1	Couveuse néonatale	2		
2	Lampe de photothérapie	1		
3	Berceau pédiatrique	2		
4	Nébuliseur	2		
Total C				
D- SERVICE DE BLOC OPERATOIRE				
1	Table d'opération DS-2A	1		
2	Scialytique mobile avec accumulateur	1		
3	Moniteur multiparamétrique	1		
4	Concentrateur d'oxygène	1		
5	Oxymètre pulsatile	1		
Total D				
E- SERVICE GENERAL ET CONSULTATION				
1	Table d'examen avec support drap	1		
Total E				
F- SALLE DE TRAVAIL				
1	Table d'accouchement 2 parties Epoxy	1		
Total F				
TOTAL HT (A+B+C+D+E+F)				
TVA (19,25%) exonérée				
IR (2,2% ou 5,5%)				
NET A PAYER				

Arrêté le présent devis à la somme

Ngambé-Tikar, le _____

Le soumissionnaire

PIÈCE N°8. : SOUS DETAIL DES PRIX UNITAIRES

Sous-détail des prix unitaires

Nom du Co-contractant

Signature

Date

PIÈCE N°9. : MODÈLES DE DOCUMENTS

SOMMAIRE

Formulaire N°1 : Modèle de soumission

Formulaire N°2 : Modèle déclaration d'intention de soumissionner.....

Formulaire N°3 : Modèle de caution de soumission

Formulaire N°4 : Modèle de cautionnement définitif

Formulaire N°5 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Formulaire N°1 : MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné,..... (Indiquer le nom et la qualité du signataire)

Représentant la société, l'entreprise ou le groupement ⁽⁸⁾.....dont le siège social est à

....., inscrite au registre du commerce de
sous le n°.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au Dossier de Demande de Cotation y compris le(s) additif(s), [rappeler le numéro et l'objet de la Demande de Cotation],

Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point

de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer,

- Remets, revêtus de ma signature, le Bordereau des Prix Unitaires ainsi que le Devis Estimatif établissant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à _____ [en chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à _____ [en chiffres et en lettres] francs CFA Toutes Taxes Comprises.
- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de _____ jours [indiquer la durée de validité de l'offre, 60 jours] à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

Le Maître d'Ouvrage de la Lettre-Commande se libérera des sommes dues par lui au titre de la présente Lettre-Commande en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de

..... auprès de la banque..... Agence de

Avant signature de la Lettre-Commande, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le
..... Signature de
..... En qualité
de

Dûment autorisé à signer les
soumissions pour et au nom de ⁽⁹⁾

(8) Supprimer la mention inutile

(9) Annexer la lettre de pouvoirs

Formulaire N°2 : MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

Je soussigné, Monsieur (Madame) _____

De Nationalité _____ faisant élection de domicile à _____

BP : _____ Tél : _____

Agissant en qualité de _____

Au nom et pour le compte de l'Entreprise _____

N° RC : _____ N° Contribuable : _____

Déclare par la présente mon intention de soumissionner la Demande de Cotation
N°001/DC/RC/DK/C-NG-T/CIPM/2023 du 10 février pour la fourniture de matériel médical
au Centre Médical d'Arrondissement de Ngamé-Tikar dans la Commune de NGAMBE TIKAR,
DEPARTEMENT DU MBAM ET KIM

En foi de quoi la présente déclaration est établie et délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à _____, le _____

Formulaire N°3 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

Adressée à Monsieur : **Le Maire de la Commune de NGAMBE TIKAR**

Attendu que l'Entreprise _____, ci-dessous désignée " le Soumissionnaire ", a soumis son offre en date du _____ pour ci-dessous désignée "l'offre", et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent à (en lettres) FCFA.

Nous _____ (nom et adresse de la banque), représentée par (noms des signataires), ci-dessous désignée "la banque" déclarons garantir le paiement au Maitre d'Ouvrage de la somme maximale de (en lettres) FCFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maitre d'Ouvrage, s'obligant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

- Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de la validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ; Ou
- Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du Lettre-Commande par l'Autorité Contractante pendant la période de validité :

Manque à signer ou refuse de signer la Lettre-Commande, alors qu'il est requis de le faire ;

Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif de la Lettre-Commande (cautionnement définitif, comme prévu dans celui-ci).

Nous nous engageons à payer à l'Autorité Contractante un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de la première demande écrite de l'Autorité Contractante, sans qu'elle soit tenue de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame est dû au Maître d'Ouvrage parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) a(ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusée de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la
banque

A _____, le _____

Formulaire N°4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Banque :

Référence de la Caution N° _____

Adressée à Monsieur : Le **Maire de la Commune de NGAMBE TIKAR** ci-dessous désigne "**Maître d'Ouvrage**"

Attendu que _____ (nom et adresse de l'Entreprise), ci-dessous désigné "le co-contractant" s'est engagé, en exécution de la Lettre-Commande désigné la "Lettre-Commande", à réaliser la livraison **de** comprenant notamment :

Attendu qu'il est stipulé dans la Lettre-Commande que le co-contractant remettra à l'Autorité Contractante un cautionnement définitif, d'un montant égal à trois pour cent (3%) du montant de la Lettre- Commande, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions de la Lettre-Commande.

Attendu que nous avons convenu de donner au co-contractant ce cautionnement,

Nous, _____ (nom et adresse de la banque), représentée par (noms des signataires) ci-dessous désignée "la banque", nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de l'Autorité Contractante déclarant que le co-contractant n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre de la Lettre-Commande, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme _____ jusqu'à concurrence de la somme _____ de (en chiffres et en lettres).

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification à la Lettre-Commande ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification au co- contractant, par l'Autorité Contractante, de l'approbation de la Lettre-Commande. Elle sera libérée dans un délai d'un mois à compter de la date de réception provisoire de l'Equipement Médical.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par l'Autorité Contractante au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la
banque

A _____, le _____

Formulaire N° 5 : MODELE DE CAUTION D'AVANCE DE DEMARRAGE

Banque : référence, adresse _____

Nous soussigné (banque, adresse), déclarons par la présente, garantir, pour le compte de _____ (le titulaire), au profit de
Maître d'Ouvrage
(« Le bénéficiaire »),

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite de l'Autorité Contractante déclarant que (le titulaire) ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions de la Lettre-Commande relatif à la livraison de de la somme totale maximum correspondant à l'avance de trente (30) % du montant toutes taxes comprises de la lettre commande N°, payable dès la notification de l'ordre du service correspondant, soit : francs CFA.

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de (le titulaire), ouvert auprès de la banque

..... sous le N°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque

A....., le.....

(Signature de la banque)

PIÈCE N°10. : PROJET DE LETTRE-COMMANDE

REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix – Travail - Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MBAM ET KIM

COMMUNE DE NGAMBE-TIKAR

SECRETARIAT GENERAL

COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

CENTRE REGION

MBAM AND KIM DIVISION

NGAMBE-TIKAR COUNCIL

GENERAL SECRETARIAT

INTERNAL TENDER'S BOARD

LETTRE-COMMANDE N° ____/LC/RC/D-MK/C-N-GT/CIPM/2023

PASSEE APRES DEMANDE DE COTATION N° 001/DC/RC/D- MK/C-NG-T/CIPM/2023 Du 10 FEVRIER 2023
POUR L'EQUIPEMENT EN MATERIEL MEDICAL DU CENTRE MEDICAL D'ARRONDISSEMENT
(CMA) DE NGAMBE-TIKAR DE LA COMMUNE DE NGAMBE TIKAR, DEPARTEMENT DU MBAM ET KIM,
REGION DU CENTRE

TITULAIRE : _____

B.P. _____ à _____ tél _____ Fax_____

N° R.C : _____ à _____

N° Contribuable :

OBJET: L'EQUIPEMENT EN MATERIEL MEDICAL DU CENTRE MEDICAL D'ARRONDISSEMENT CMA)
DE NGAMBE-TIKAR

LIEU DE LIVRAISON :

DELAI DE LIVRAISON :

MONTANT EN FCFA:

TTC	
HTVA	
T.V.A. (19, 25%)	
AIR (2, 2% ou 5, 5 %)	
Net à mandater	

FINANCEMENT : Budget d'Investissements Publics, Exercice 2023

Imputation :

SOUSCRITE, le _____

SIGNEE, le _____

NOTIFIEE, le _____

ENREGISTREE, le _____

ENTRE

L'ETAT DU CAMEROUN, représenté par **LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NGAMBE TIKAR**,

Ci-après dénommé:

« L'AUTORITE CONTRACTANTE »

D'une part

ET

L'Entreprise

B.P : _____ Tel :

N° CONTRIBUABLE:,

Fax : _____

N° RC:,

représentée par Monsieur, son Directeur Général,

Ci-après dénommée :

« LE CO-CONTRACTANT »

D'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

SOMMAIRE

TITRE I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).....	32
TITRE II : Spécifications Techniques (ST)	38
Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)	42
TITRE IV : Devis Quantitatif et Estimatif (DQE)	46

LETTER-COMMANDE N° /LC/RE/DK/C.NG-T/CIPM/2023

PASSEE APRES DEMANDE DE COTATION N°001/DC/RC/D-MK/C-ND-T/CIPM/2023 DU 10 FEVRIER 2023 POUR L'EQUIPEMENT DU CENTRE MEDICAL D'ARRONDISSEMENT (CMA) DE NGAMBE-TIKAR EN MATÉRIEL MÉDICAL DANS LA COMMUNE DE NGAMBE TIKAR, DEPARTEMENT DU MBAM ET KIM, REGION DU CENTRE.

Délai d'exécution :

Montant de la Lettre-Commande en FCFA :

T.T.C	
H.T.V.A	
T.V.A (19, 25%)	
A.I.R (2, 2 % ou 5, 5%)	
Net à mandater	

Lue et acceptée par le co-contractant	LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NGAMBE TIKAR, Autorité Contractante
NGAMBE TIKAR, le _____	NGAMBE TIKAR, le _____

PIÈCE N°11. : TABLEAU DE COMPARAISON DES OFFRES

TABLEAU DE COMPARAISON DES OFFRES

N°	Nom des soumissionnaires	Adresse	Conformité de l'offre		Délai	Prix TTC	Observations
			Oui	Non			
1							
2							
3							
4							
5							

Membres de la Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune de NGAMBE-TIKAR

Nom	Fonction	Numéro de telephone et Signature

PIÈCE N°12. : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET
ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES
CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS

**LISTE DES BANQUES ET DES COMPAGNIES D'ASSURANCE AGREES ET HABILITES A EMETTRE DES
CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS EN 2022**

1. Afriland First Bank (AFB), BP : 11 834 , Yaoundé ;
2. BANGE Bank Cameroun (BANGE CMR), BP: 34 692 Yaoundé ;
3. Banque Atlantique Cameroun (BACM), B.P : 2 933, Douala ;
4. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P : 12 962, Yaoundé ;
5. BGFI Bank Cameroun (BGFIBANK Cameroun), B.P : 660, Douala;
6. Banque International du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit (BICEC), B.P : 1 925, Douala ;
7. Citibank Cameroun (Citibank Cameroun), B.P : 4 571, Douala ;
8. Commercial Bank-Cameroon (CBC), B.P: 4 004, Douala;
9. Credit Communautaire d'Afrique - Bank (CCA-Bank), B.P: 6 578, Yaoundé;
10. Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P : 582, Douala ;
11. National Financial Credit-Bank (NFC-Bank), B.P: 6 578, Yaoundé;
12. Société Commerciale de Banque-Cameroun (SCB-Cameroun), BP : 300, Douala ;
13. Société Générale Cameroun (SGC), BP : 4 042, Douala ;
14. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), BP: 1 784, Douala;
15. Union Bank of Cameroon (UBC), BP: 15 569, Douala;
16. United Bank for Africa (UBA), BP: 2 088, Douala.

II- Compagnies d'assurances

17. ACTIVA Assurances, BP : 12 970, Douala ;
18. AREA Assurance, BP : 15 584, Douala ;
19. ATLANTIQUE Assurances Cameroun IARDT, BP : 3 073, Douala ;
20. CHANAS Assurances, BP : 109, Douala ;
21. CPA S.A, BP : 54, Douala ;
22. NSIA Assurances, BP : 2 759, Douala ;
23. PRO ASSUR, BP: 5 963, Douala ;
24. Prudential Beneficial General Insurance, BP: 2 328 Douala ;
25. ROYAL ONYX Insurance Cie, BP: 12 230 Douala ;
26. SAAR, BP : 1 011, Douala;
27. SANLAM Assurances Cameroun, BP : 12 125, Douala;
28. ZENITHE Insurance, BP : 1 540, Douala./-